

Chronique du mot juste

Pierre Beaudry

Volume 33, numéro 3, 1965

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1103555ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1103555ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Beaudry, P. (1965). Chronique du mot juste. *Assurances*, 33(3), 231–234.
<https://doi.org/10.7202/1103555ar>

Résumé de l'article

Le gouvernement québécois vient d'annoncer la formation d'une « Commission interministérielle pour l'étude des terminologies et de la langue administratives ». Cette heureuse initiative témoigne d'une prise de conscience aussi énergique qu'édifiante. On ne peut manquer de se réjouir à la promesse de la démolition des remparts qui avaient si longtemps protégé l'anglicisme officiel et entravé notre émancipation linguistique. Il s'agit incontestablement du geste le plus salutaire pour notre qualité française depuis la création de l'Office de la langue; c'est aussi le prolongement tout naturel du travail déjà si fécond de ce dernier.

Chronique du mot juste

par

PIERRE BEAUDRY

Le gouvernement québécois vient d'annoncer la formation d'une "Commission interministérielle pour l'étude des terminologies et de la langue administratives". Cette heureuse initiative témoigne d'une prise de conscience aussi énergique qu'édifiante. On ne peut manquer de se réjouir à la promesse de la démolition des remparts qui avaient si longtemps protégé l'anglicisme officiel et entravé notre émancipation linguistique. Il s'agit incontestablement du geste le plus salutaire pour notre qualité française depuis la création de l'Office de la langue; c'est aussi le prolongement tout naturel du travail déjà si fécond de ce dernier.

231



Certains lecteurs ont soulevé des questions qui m'ont paru d'intérêt général et c'est pourquoi je me permets de soumettre les commentaires suivants :

Franchise: S'il est vrai, comme le veut un lecteur, que ce mot est utilisé en assurance maritime où, d'ailleurs, il a pris naissance, il n'en est pas moins pour cela d'usage courant dans toutes les autres catégories de notre commerce. Citons par exemple la définition de Robert, sous "**Franchise d'assurance**", soit: "Partie des pertes ou dommages non garantie par l'assureur". Cette même définition se trouve au Dictionnaire de l'assurance et de la réassurance de Roger Barthe et à tous les autres dictionnaires techniques de notre métier. Partant d'un énoncé aussi clair, demandons-nous tout de suite ce que peut bien venir faire dans notre langue un emprunt aussi inutile que "déductible". Si pardonnable qu'il puisse paraître comme adjectif, à en juger du moins par son emploi dans les formules d'impôt, il me semble pourtant loin d'être indispensable même sous cette forme car je ne vois pas en quoi l'on peut trouver "les montants déductibles" plus français que "les montants qui peuvent être déduits". Quoi qu'il en soit, la forme substantive n'a aucun droit de cité. C'est bien d'ailleurs la leçon qu'on peut tirer, à l'examen des polices françaises de la C.U.A., où l'on ne voit que franchise. Chose assez étonnante, ceci n'empêche pas certains rédacteurs d'avenants de faire allusion à des "déductibles" qui n'existent pourtant pas dans les textes imprimés !

Plusieurs m'ont signalé le besoin de faire une distinction entre les mots américains "*deductible*" et "*franchise*", et je soumets donc que chacun est une **franchise** en français, comme d'ailleurs le confirment nos dictionnaires techniques. Ainsi, le "*deductible*" est une **franchise absolue**, ou, simplement, une **franchise tout court**. La "*franchise*" américaine est une **franchise simple**¹. Le "*proportionate deductible*" est une **franchise proportionnelle**. Et le "*disappearing deductible*" est une **franchise décroissante**, ce qui, disons-le bien vite, n'exclut pas une disparition totale, puisqu'en français une somme peut décroître jusqu'à zéro. — Si seulement le mot "déductible" lui-même pouvait disparaître de notre langue !

Police souscription: Je suis entièrement d'accord avec ceux qui m'ont fait remarquer que selon Larousse, une souscription est: a) une signature mise au-dessous d'un acte pour l'approuver ou b) un engagement pris par écrit ou par simple signature, de s'associer à une entreprise, mais je ne vois pas en quoi l'une ou l'autre de ces acceptions puisse s'appliquer en particulier à la police souscrite par plus d'un assureur à la fois. Ici, je ne crois pas avoir à expliquer pourquoi l'on peut dire que toute police d'assurance, individuelle ou collective, est validée par une souscription. C'est plutôt la deuxième acception qui est controversable; on ne peut pas nier que lorsque plusieurs assureurs s'associent à l'émission d'une même police, il y ait souscription dans ce dernier sens, mais il me semble aussi juste de prétendre que même l'engagement pris par un seul assureur de s'associer à l'entreprise qui est celle de la garantie du risque constitue encore une souscription, et toujours au même sens. Si donc, dans ces deux définitions, "souscription" s'applique à toute police d'assurance, n'est-il pas logique d'employer "**police collective**" pour la police souscrite **collectivement** par plus d'un assureur? Notons en passant la définition du Dictionnaire de l'assurance et de la réassurance de Roger Barthe, au mot "souscription": "Prise en charge d'un risque ou d'un ensemble de risques par l'assureur".

Relevé des dommages: D'aucuns prétendent que cette appellation n'est pas assez explicite; il me semble pourtant que le document en

¹Voici ce qu'en dit le Dictionnaire de l'assurance et de la réassurance de Roger Barthe:

Franchise simple: "Dommage que l'assuré conserve à sa charge lorsque ce dommage est égal ou inférieur à la somme fixe ou à la fraction constante prévue par le contrat. Quand le dommage est supérieur à cette somme ou à cette fraction, il est intégralement réparé par l'assureur, l'assuré ne conservant à sa charge aucune part de ce dommage.

question n'a pas d'autre but que de satisfaire l'assureur quant à l'étendue des dommages auxquels sa garantie s'applique. L'usage français n'entérinerait pas cette désignation si elle ne suggérait pas, par extension, un exposé de tout ce que l'assureur a besoin de savoir à cette fin.

Service des sinistres: Un lecteur m'écrit qu'à son avis, ce terme n'est pas assez juste et qu'on devrait plutôt employer "contentieux". Pourtant, il s'agit de deux services bien distincts. Le premier voit à l'enquête et au règlement des sinistres et ne fait pas autre chose. Le second n'en est saisi que lorsqu'il y a contestation devant les tribunaux; de plus il est chargé d'examiner ou de résoudre tous les problèmes juridiques, dont plusieurs n'ont rien à voir aux sinistres. Finalement, un service des sinistres ne peut se trouver que dans une organisation d'assurances, tandis que toute entreprise commerciale, toute association et tout gouvernement peuvent avoir un contentieux.

233

Ceci m'amène à certaines réflexions sur les velléités de re francisation qui commencent enfin à se faire sentir dans notre métier, et l'évolution du terme si longtemps accepté de "*gérant du département des réclamations*" me paraît offrir une illustration assez révélatrice. En effet, il comportait trois anglicismes en cinq mots, laissant à deux pauvres petites prépositions le soin de donner à cet agencement barbare un semblant d'expression française. Après des générations d'immobilisme, durant lesquelles les anglophones avaient exercé le droit du seigneur jusque sur notre langue, et presque au point de nous la faire oublier, notre révolution "tranquille" enhardit quelques braves à remplacer "*département*" par "service". S'il y a lieu de croire qu'au début, ceci ait pu leur attirer quelques tracasseries, ils trouvèrent moyen d'y survivre et aujourd'hui, le mot "*département*", utilisé dans ce sens, fait sursauter. Puis vint la décadence, plus lente mais non moins certaine, de "*gérant*", à mesure qu'on constatait qu'en français, un **gérant** est un **mandataire** chargé d'**administrer** les affaires d'**autrui** (Larousse) et qu'un **employé** qui **commande** ou **dirige** d'autres **employés** est un **chef** ou un **directeur**, n'en déplaise aux "directors" anglophones dont un trop grand nombre nous avaient contesté l'autorité de nos dictionnaires. Enfin un beau jour, une compagnie canadienne-française osa s'adresser à son public dans une langue dont il aurait toujours connu l'élégance s'il n'avait été conquis, et répara l'injure des siècles avec: "directeur du service des sinistres". Depuis, six compagnies anglophones, dont deux canadiennes et quatre américaines, ont aimable-

ment imité cet exemple, témoignant ainsi d'un nouveau respect pour une qualité française que nous n'avions qu'à affirmer. Il serait quand même curieux, pour ne pas dire embarrassant, que la restauration de notre langue s'effectuât plus rapidement chez les assureurs de langue anglaise que chez les nôtres !

234

Comme il est toujours prudent de prouver ce qu'on avance, comparons "réclamation" et "sinistre" dans le Petit Larousse (édition de 1959). On trouvera sous le premier, la définition suivante: "Action de réclamer", et sous "réclamer": "Demander avec **instances** une chose **due** ou **juste**". Il en ressort donc qu'un service de réclamations aurait pour fonction de **résister** aux demandes d'indemnité puisqu'on n'a jamais besoin de faire instances quand une demande est accueillie de bonne grâce. Voilà une contradiction assez étonnante, de la part d'assureurs dont toute la publicité fait état de leur empressement à indemniser leurs assurés ! Quant au second, "sinistre", il n'est autre chose qu'un "Fait dommageable, pour soi-même ou autrui, de nature à mettre en jeu la garantie d'un assureur; exemples: incendie, accident de la circulation, etc.". Y a-t-il donc rien d'aussi sinistre (adjectif) pour la réforme de notre vocabulaire, que le rejet d'un mot si français, en l'an IV de notre "révolution tranquille" ? Et je me permets de signaler en terminant que "sinistre", nom commun, ne prend pas la majuscule.

Le contrôle français des assurances, par Claude Blondel. A la société d'éditions et de publication "L'Assurance française", 13 rue de Londres, Paris, 9e.

... "Mais si la plupart de ces mesures découlent de dispositions réglementaires précises, on ne saurait soutenir que leur ensemble concrétise un système de contrôle parfaitement pur." ... Il reste que le contrôle français est l'un des plus sévères d'Europe (pour se limiter à ce seul continent), note l'auteur. En une brochure de 346 pages, il l'étudie sous ses divers aspects, en le faisant remonter au XVIIIe siècle.

Le livre est intéressant en soi. Il l'est davantage pour nous à cause du vocabulaire qu'il nous apporte dans un domaine linguistique presque en friche. J.H.